

**RÈGLEMENT 2000-28 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN DE
CORRIGER DEUX COTES D'INONDATION SUR LA RIVIÈRE BEAURIVAGE**

ATTENDU QUE un avis de présentation a été donné en date du 22 novembre 2000 à l'effet qu'un projet de règlement soit déposé pour corriger deux cotes d'inondation sur la rivière Beaurivage sur le plan 2 ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur Philippe Laberge appuyé par monsieur Jean-Luc Daigle et unanimement résolu

QUE le présent règlement 2000-28 soit adopté, savoir :

ARTICLE 1 **MODIFICATION DE DEUX COTES D'INONDATION SUR LA RIVIÈRE BEAURIVAGE**

Le plan 2, faisant partie intégrante du schéma d'aménagement, est modifié en remplaçant les deux cotes d'inondation de 95,5 identifiées sur la rivière Beaurivage à l'est du pont de la Route 171, par deux nouvelles cotes fixées à 94,5. Dans les deux cas, la position des cotes sur le plan reste identique à celles remplacées.

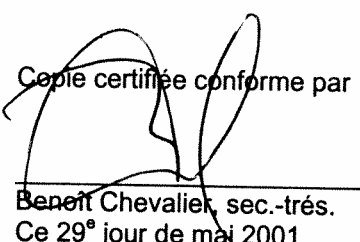
ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CHRISTIAN JOBIN
PRÉFET

BENOÎT CHEVALIER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme par


Benoît Chevalier, sec.-trés.
Ce 29^e jour de mai 2001